

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 30 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : ETSP1135830A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-4 ;  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :  
Au « 1. Facteur VIII de coagulation recombinant », la spécialité suivante est ajoutée :

| NOM DE LA SPÉCIALITÉ  | EXPLOITANT<br>ou titulaire | CODE CIS    | DÉNOMINATION        |
|---|----------------------------|-------------|---------------------|
| REFACTO AF, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie | PFIZER                     | 6 093 723 0 | REFACTO AF 500 UI   |
| REFACTO AF, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie | PFIZER                     | 6 298 190 9 | REFACTO AF 1 000 UI |
| REFACTO AF, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie | PFIZER                     | 6 496 880 7 | REFACTO AF 2 000 UI |
| REFACTO AF, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie | PFIZER                     | 6 674 383 0 | REFACTO AF 3 000 UI |

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint à la sous-directrice  
de la politique des pratiques  
et des produits de santé,*  
R. MORIN